Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB - 24.06.2020
Numéro de publication: UP04-0000002221
Canton: VD

Entité de publication:
ECOLE LEMANIA SA, Chemin de Préville 3, 1003 Lausanne

Invitation à l'assemblée générale ordinaire de ECOLE LEMANIA SA

ECOLE LEMANIA SA
CHE-107.036.494
Chemin de Préville 3
1003 Lausanne

Indications concernant l'assemblée générale:
24.07.2020, 17:00 heures, Hôtel Alpha Palmiers

Texte d'invitation/ordre du jour:
ECOLE LEMANIA SA **Convocation des actionnaires à l'assemblée générale ordinaire**
Vendredi 24 juillet 2020, à 17h. dans les locaux de l'hôtel Alpha Palmiers, rue du Petit-Chêne 34, 1003 Lausanne.
Feuille de présence de 16 h à 16h45.
Ordre du jour :
1. Présentation du rapport de gestion 2018/2019 et du rapport de l'organe de révision.
2. Rapports et comptes annuels 2018/2019. Proposition : approbation.
3. Décharge au conseil d'administration. Proposition : approbation.
4. Décision concernant l'emploi du bénéfice. Proposition : pas de dividende
5. Election de l'organe de révision pour 2020.
6. Conversion des actions au porteur en actions nominatives.
7. Autres opérations statutaires s'il y a lieu.
8. Divers.

Les détenteurs de titre(s) désirant mentionner (ou faire voter) un point sous « divers » devront le faire parvenir à la société par écrit avant le 8 juillet 2020.
Les détenteurs d'actions au porteur, ainsi que les actionnaires chargés de les représenter, obtiendront une carte d'entrée à l'assemblée générale, soit contre remise à la société d'ici au 8 juillet 2020 12 h. d'une attestation émanant d'une banque, d'un officier public (notaire) ou d'un organisme équivalent, attestant le blocage de leurs(s) titre(s) jusqu'au lendemain de l'assemblée générale, soit contre présentation des actions elles-mêmes au moins une heure avant le début de l'assemblée.
Les détenteurs d'actions nominatives sont légitimés par leur inscription au registre des actions.
Il ne sera pas tenu compte des transferts intervenus après le 8 juillet 2020, 12 h, ni de ceux non communiqués à la société avant ladite date.
Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire: selon les statuts de la société, un détenteur d'action(s) nominative(s) ne peut être représenté que par un autre détenteur d'action(s) nominative(s).
Lausanne, juin 2020
Le conseil d'administration